

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er février 2019

AGENCE NATIONALE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES - (N° 1393)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CD368

présenté par
M. Pancher

ARTICLE 3

Après le mot :

« notamment »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 6 :

« les territoires urbains en difficultés ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à mentionner dans la présente proposition de loi de façon explicite les territoires urbains en difficultés qui portent des problématiques bien spécifiques et qui à ce titre doivent être représentés au Conseil d'Administration.